

EXTRAIT DE DELIBERATION DE LA COMMUNE DE DIRAC



AR Prefecture

016-211601208-20241104-D202477-DE
Reçu le 06/11/2024

délibération :
D_2024_7_7

L' an deux mille vingt quatre, le lundi 04 novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes à DIRAC, sous la présidence de Madame MONTEGU Bénédicte, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 18

Date de convocation du : 28 Octobre 2024

Présents : 15

Présents : Monsieur MORA Vincent, Monsieur GOUYGOU Dominique, Monsieur MOREAU Yannick, Monsieur DOUET Anthony, Madame DUBOIS Anne, Madame DULAC Stéphanie, Madame MAUREL Marion, Monsieur MICHELET Jean-Marie, Madame TRANCHET Isabelle, Madame GONTIER Stéphanie, Monsieur MAUVEROU Philippe, Madame CHEVALERIAS Annick, Monsieur COLLET Cédric, Madame BOINEAU Isabelle, Madame MONTEGU Bénédicte

Votants : 18

**Objet : Rémunération des
agents recenseurs**

Pouvoirs :

Madame LANOË-MALIVERT Véronique a donné pouvoir à Monsieur GOUYGOU Dominique
Monsieur ARTAUD Frédéric a donné pouvoir à Madame MAUREL Marion
Monsieur LAFENETRE Pascal a donné pouvoir à Madame MONTEGU Bénédicte

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame LANOË-MALIVERT Véronique, Monsieur ARTAUD Frédéric, Monsieur LAFENETRE Pascal

Secrétaire de Séance : Monsieur Vincent MORA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement,
Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003, modifié, relatif au recensement de la population,
Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,
Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

DECIDE que les agents seront payés à raison du montant attribué par l'état
- par feuille de logement remplie,
- par bulletin individuel rempli.

DECIDE que la commune versera un forfait de 60 € pour les frais de transport à chaque agent recenseur

DECIDE que les agents recenseurs recevront 100 € pour les deux demi-journées de formation.

DECIDE que les agents recenseurs recevront 100 € pour la journée de reconnaissance,

PRECISE qu'un forfait complémentaire de 200 € sera versé si sa mission est effectuée dans son intégralité.

PRECISE que ces montants sont nets et que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2025.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire,
Bénédicte MONTEGU

Emis le 04/11/2024, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le 05/11/2024

